

(1)

(N° 7.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1878.

Budget des Dotations pour l'exercice 1879 (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 novembre 1878.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MM. les Questeurs du Sénat demandent que le crédit porté à l'article 3 du projet de Budget des Dotations, pour l'exercice 1879, soit augmenté d'une somme de 10,000 francs, à l'effet de pourvoir à des dépenses extraordinaires de mobilier pour les nouveaux locaux.

La Chambre des Représentants demande également une augmentation de 50,000 francs, motivée, notamment, par l'accroissement récent du nombre de ses membres.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien faire porter à 50,000 francs au lieu de 40,000 francs le crédit de l'article 3, pour charges extraordinaires, et à 800,000 francs, le chiffre de l'article 4, pour le service de la Chambre des Représentants.

Il en résultera que le total dudit Budget sera fixé à 4,627,475 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(1) Budget, n° 88, III (session de 1878-1879).